

été arrachée , ce qui sera aisé de voir. Dans le second cas, la disparition est toute simple; la piece n'aura pas échappé à tout homme, qui aussi irrité contre elle que vous, aura eu un seul moment la libre entrée dans les archives.

— *Quand ?* Sur le rapport d'un examinateur nommé *Campioni* vous semblez fixer l'époque au pontificat d'Innocent XI. Mais 1°. *Fagnani* vivoit encore lorsque ce pape monta sur le S. Siege, & jouit tellement de sa confiance qu'Innocent le chargea des sceaux de la Pénitencerie. D'ailleurs vous parlez d'une autorité *qui est restée sous le voile*. Or celle d'Innocent ne fut jamais *sous le voile*; & si elle fut *sous le voile*, comment savoir ce qu'elle fit, & quand, & comment?.... Autorité *sous le voile* : singuliere autorité! On la méconnoitra quand on voudra, sans qu'elle puisse s'en plaindre.... De tous les législateurs je ne
 2 Cor. 3. connois que Moyse qui fut *sous le voile* *; mais c'étoit pour une raison que votre *autorité* n'avoit pas.... Et votre *autorité sous le voile*, n'en est pas moins imposante, dites-vous, ni moins sûre. En vérité, mon cher M. B., vous avez des autorités d'un genre unique; il est tout simple que les miennes ne vous étonnent pas.

P. 26. Ce *Campioni* ajoute, dites-vous, qu'Innocent XI ordonna qu'on ne doutât plus *de opinionone affirmativá*. Les Papes ont donné bien des décisions dans toutes les matieres, & en toutes sortes de formules; mais je défie qu'on en trouve une seule où ils aient tout uniment *défendu de douter*, & cela dans une affaire de cette nature. Malheureusement pour vous